



Décision n° 18-24
Nature de l'acte : 1.7.4 Autres



PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SITOM POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE 3 SILOS D'ORDURES MENAGERES ET DE TRI DES DECHETS

Le Maire de la Commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 et R2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°74/22 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT QUE le SITOM propose aux communes de développer des points de collecte des déchets comprenant un silo Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des silos pour le tri des déchets (emballages, papiers, verre) afin d'encourager le geste de tri,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De signer la convention 2024-05 avec le SITOM SUD-RHONE sis 262 rue Barthélémy Thimmonier 69530 Brignais, pour la fourniture et la pose de 3 silos semi enterrés dans le quartier du Logis neuf à Mornant, destinés à l'apport volontaire des OMR et Emballages - papiers et du verre.

ARTICLE 2 :

Le SITOM prend à sa charge le montant de la TVA.
Le montant restant à la charge de la commune est de 12 705,42 € HT.
Les crédits sont prévus au budget principal 2024.

ARTICLE 3 :

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.

ARTICLE 4 :

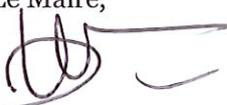
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Fait à Mornant, le 25 juin 2024

Le Maire,




Renaud PFEFFER



Syndicat mixte Intercommunal de collecte
et de Traitement des Ordures Ménagères

CONVENTION 2024-05

Entre le

SITOM SUD – RHONE
Maison Intercommunale de l'Environnement
262, rue Barthélemy Thimonnier
69530 BRIGNAIS

Représenté par son **PRESIDENT, René MARTINEZ**, agissant en vertu de la délibération du 15 décembre 2016

Et la

Commune de MORNANT
Place de la mairie
69440 MORNANT

représentée par son **MAIRE, Renaud PFEFFER**

Article 1 OBJET

La présente convention a pour objet la fourniture et pose de 3 silos semi enterrés destinés à l'apport volontaire des OMR et EMBALLAGES – PAPIERS et du Verre, pour le quartier du logis-neuf (hors travaux de génie civil et de réaménagement qui sont à la charge de la commune)

Le SITOM propose aux communes de développer des points de collecte des déchets comprenant un silo Ordures Ménagères Résiduelles, et des silos pour le tri des déchets (emballages, papiers, verre) afin d'encourager le geste de tri.

lot2 SILOS SEMI ENTERRES HT			
HT	NB DE SILOS à commander	OFFRE 1 silo	cout de la commande 2024
1 SILO PAPIER	0	3844,75	0
1silo EMBALLAGE	1	3844,75	3844,75
1 silo VERRE	1	4 136,86	4136,86
1 silo OMR	1	4 723,81	4723,81
total			12 705,42
TVA prise en charge par le SITOM			2 541,080

Article 2 FINANCEMENT DES CONTENEURS ENTERRES

Le règlement de l'acquisition des conteneurs enterrés sera réparti de la façon suivante :

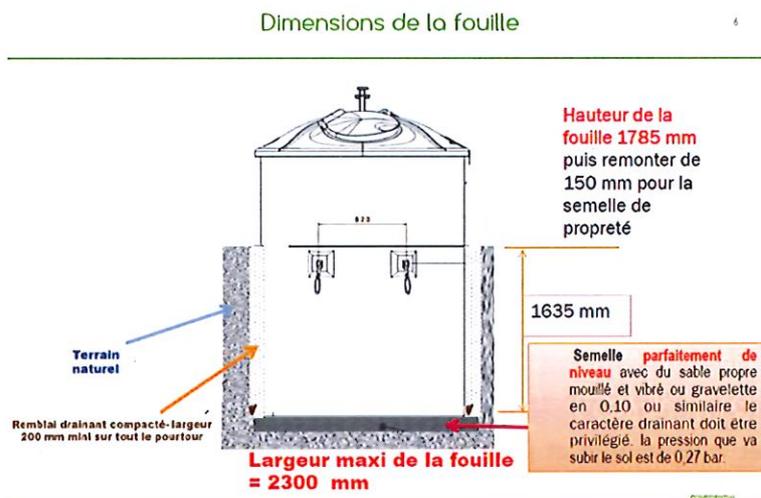
- L'intégralité du montant de la TVA, à la charge du SITOM SUD-RHONE soit 2 541,08 €
- Reste à la charge de la commune le montant de 12 705.42 € HT

Le prix est garanti pour une commande groupée de trois silos, passée par le SITOM. Ce coût sera augmenté d'environ 600€ HT par silo (à réactualiser chaque année avec l'indice de révision) si la livraison groupée ne peut se faire en raison d'un retard de chantier, d'un problème administratif, d'une impossibilité de pose dans les fouilles, d'une absence de réalisation des travaux de génie civil. Ce coût correspond à une prestation de rechargement.

Ce coût sera répercuté sur l'entité qui ne pourra recevoir le silo dans le cadre de la livraison groupée de 3.

Article 3

TRAVAUX DE GENIE CIVIL NECESSAIRES POUR L'IMPLANTATION DE SILOS SEMI ENTERRES



Les dimensions de la fouille

permettant le dépôt du silo semi enterré seront de :

Profondeur : 1.635 m + 15 cm pour la semelle de propreté réalisée en fond de fouille

L et l : 2.3 m.

Compte-tenu de la profondeur du terrassement et au regard de la législation, la fouille devra présenter un blindage en béton afin d'éviter l'effondrement des bordures lors de la pose du silo par le camion grue.

Les travaux de voirie (fouille, remblayage, ragréage...) sont à la charge de la Commune.

Un silo semi-enterré implique une emprise au sol finale, après travaux, de 1.9 m de diamètre (2m pour la partie la plus large du couvercle). Il est nécessaire de prévoir l'emplacement suffisant pour les fouilles et la pose des silos. **Un espacement de 80 cm sera nécessaire entre les cuvelages béton de deux silos posés côte à côte.** En cas de disposition des silos les uns derrière les autres, les silos contenant les déchets les plus lourds devront être placés les plus proche de la chaussée (verre et papier).

Article 4

IMPERATIFS DE COLLECTE DES SILOS

Le SITOM ayant la compétence « collecte des déchets » organisera la collecte des silos enterrés.

Pour permettre la collecte par le véhicule dédié 26T PTAC, il faut que **la voirie soit une chaussée lourde permettant de supporter des Poids Lourds.**

Le camion collecteur présente une grue de collecte impliquant une hauteur pour soulever les silos allant jusqu'à 12m. **Aucun fil, ou végétation ne doivent se trouver dans le périmètre de collecte afin de ne pas entraver l'opération. De plus, la longueur maximale de la grue est de 5m à partir des roues du camion les plus proches du silo. Les silos ne pourront être placés à une distance supérieure par rapport à la chaussée.**

Le camion a un gabarit de 2.55m de large, 10.50m de long et 4.10m de haut. Le projet doit respecter une largeur de voirie conséquente (prise en compte du porte à faux du camion dans les angles et virages) afin de permettre la collecte par le Poids Lourd et ses girations. Pour finir, la constitution de la voirie devra être adéquate pour supporter le poids de ce type de véhicules lourds.

Afin d'offrir aux habitants les possibilités d'un tri simplifié et de faciliter le geste de tri, il est recommandé de regrouper tous les silos (OMr, verre, emballages et papiers) sur un même lieu de passage.

Les dimensions de la fouille permettant la pose d'un silo sont de :

Profondeur : 2.925 m + 15 cm pour la semelle de propreté réalisée en fond de fouille

L et l : 2.13m.

Compte-tenu de la profondeur du terrassement et au regard de la législation, **la fouille devra présenter un blindage afin d'éviter l'effondrement des bordures lors de la pose du silo par le camion grue et de menacer les conditions de travail des poseurs.**

Les travaux de voirie (fouille, remblayage, ragréage...) sont à la charge de la Commune.

Un silo enterré implique une emprise au sol finale, après travaux, de 1.73 m par 1.73m. Il est nécessaire de prévoir l'emplacement suffisant pour les fouilles et la pose des silos. **Un espacement de 20 cm sera nécessaire entre les cuvelages béton de deux silos posés côte à côte.** En cas de disposition des silos les uns derrière les autres, les silos contenant les déchets les plus lourds devront être placés les plus proche de la chaussée (verre et papier).

Article 5 ENGAGEMENTS DES DIFFERENTS PARTENAIRES DANS LE CADRE DE CETTE CONVENTION

La dépense totale inhérente au silo sera inscrite au patrimoine du SITOM SUD RHONE qui effectuera l'amortissement du bien dans sa comptabilité.

Le SITOM s'engage à :

- Organiser la commande de l'équipement de manière groupée (par 3) avec d'autres communes afin de bénéficier de tarifs de livraison réduits

Il sera livré pour chaque silo :

- Une cuve béton de 5m3
- Une cuve acier de 4 ou 5 m3 en fonction des matériaux (4m3 pour le papier et le verre, 5m 3 pour les OMR et les emballages)
- Une borne d'introduction

Pour les silos destinés aux déchets les plus lourds, une table de comblement est aussi fournie afin de combler la différence de volume entre la cuve béton et la cuve acier.

Le SITOM ne prendra pas à sa charge toute perte de matériel dans le cas où le silo est déposé en stock sur la commune.

- A fournir à la commune les dimensions des fouilles à réaliser pour accueillir la cuve béton comme mentionné ci-dessus.
- A organiser la livraison en fonction des délais de fabrication et de transport du fabricant mentionnés dans l'offre de ce dernier.
- Tenir la commune informée de l'avancée des démarches : date de livraison, horaire d'intervention ...
- Assurer la prise en charge technique et financière du déchargement de la cuve béton (4,5 tonnes) et du silo acier (2,5 tonnes) et la mise en place des éléments, à condition que les travaux de fouilles aient été réalisés préalablement par la commune.

La commune s'engage à :

- Présenter un plan de localisation des silos avec l'assurance que les réseaux aériens et souterrains permettent son installation et sa collecte ultérieure.
- Réaliser à ses frais les travaux de fouilles avant la date de livraison du silo conformément aux données du fabricant mentionnées ci-dessus.
- Permettre techniquement le déchargement de la cuve béton du silo acier.





- Mettre à disposition un représentant de la commune pour assister aux opérations.
- Réaliser à ses frais les travaux de remblais et de remise état des abords (pavage, ...)

Si la commune n'a pas été en mesure de réaliser les travaux de fouilles préalablement à la livraison du silo :

- Le SITOM ne pourra décharger le (ou les) équipement(s) dans les fouilles dans le cadre de la livraison groupée par 3

Dans ce cas le SITOM organisera une nouvelle livraison dont le coût sera de 560€HT (à réactualiser chaque année en fonction des coefficients de révision). Ce coût correspond à une prestation de rechargement d'un silo par le fournisseur et sera rajouté au coût du silo.

En aucun cas le SITOM SUD RHONE ne pourra être tenu pour responsable du manquement à ses obligations en cas de non-réalisation des fouilles par la commune préalablement à la livraison et en cas de dysfonctionnements ultérieurs lors de la pose de (ou des) équipement(s) par une entité autre que celle du fabricant accompagné du SITOM ainsi que des détériorations occasionnées au matériel en cas de manquements aux règles mentionnées ci-dessus.

Article 6 **REGLEMENT**

Le SITOM adressera un titre à la commune en fonction de la facture adressée par le fournisseur.

Fait à Brignais, le

Pour la commune de MORNANT

Pour le SITOM SUD RHONE

Le MAIRE

Le Président



R. PFEFFER

R. MARTINEZ